

CINQUIÈME PARTIE

LIVRE XI

APERÇU SUR LES FINANCES ÉTRANGÈRES

Pour compléter l'étude du régime financier de la France, il serait utile de le comparer avec celui des peuples étrangers.

Nous nous bornerons à cet égard, vu les dimensions de ce volume, à jeter un coup d'œil sommaire sur la fiscalité de l'Allemagne, de l'Angleterre et de l'Italie, en donnant de courtes indications d'ensemble sur les finances de ces trois pays.

Cet exposé succinct n'aura d'autre objet que d'apporter aux notions théoriques développées précédemment, en particulier dans le livre V, l'éclaircissement de quelques illustrations empruntées à la pratique et choisies à titre de spécimen.

CHAPITRE LXIX

LÉGISLATION FISCALE ET FINANCES ALLEMANDES L'IMPÔT SUR LE REVENU GLOBAL

Les finances allemandes avant la guerre. — Si l'on veut comprendre le régime financier allemand d'avant-guerre, il faut toujours avoir présent à l'esprit ce fait que l'Allemagne est alors un état fédéral et que les finances de l'Empire et celles des Etats particuliers sont solidaires. Lorsque l'Empire a été créé, le chancelier de Bismarck a fait prévaloir le principe suivant : l'Empire alimente son budget